PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 13 décembre 2022, sous la présidence de madame Sophie LAY, maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme BAYLAC Annette, Mme CLAEYS Catherine, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, Mme GAILLARD Marie-Blandine, Mme MARTIN Corinne, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. PEYRUCAIN Éric, Mme PIN-BELLOC Anne, M. ROUCH Jean-Louis.

<u>Etaient absents et représentés</u>: M. ARTIGUE par Mme MARTIN, M. AUXIÈTRE par Mme MAURICE, Mme BOTANCH par Mme BAYLAC, M. HANNON par M. MORILLON, Mme TOMAS par Mme GAILLARD.

Etait absent: M. PEDRONO

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 envoyé avec la convocation.

Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur de LASSUS SAINT-GENIÈS est désigné secrétaire de séance.

<u>**DÉLIBÉRATION 2022-55**</u> – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2022-2026

La CAF de la Haute-Garonne a apporté un soutien financier à la commune pour toutes les actions liées au Contrat Enfance Jeunesse signé avec le territoire de la Communauté de Communes et des sept communes la composant. Le contrat en cours prend fin au 31/12/2021. Ce dispositif n'est pas renouvelé.

La CAF 31 s'engage dans une nouvelle démarche plus globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, etc...

Ce nouveau cadre politique garantit le maintien des financements par des bonifications versées directement aux gestionnaires d'actions éligibles.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le travail de diagnostic partagé, au cours d'une première phase et de préconisations et pistes d'actions dans une deuxième phase a été porté par le cabinet ITHÉA.

Trois thématiques prioritaires ont été envisagées :

- La politique petite enfance et enfance jeunesse
- La jeunesse
- L'animation de la vie locale, l'amélioration de la qualité de vie et le vivre ensemble

Le diagnostic a permis de définir 11 principaux enjeux :

- 1. Le maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant
- 2. L'accompagnement de la parentalité
- 3. Le déploiement d'une offre destinée aux jeunes notamment pour les 16-25 ans
- 4. L'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes
- 5. La coordination des acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse
- 6. La cohérence de l'offre de service et des actions proposées
- 7. Le développement des liens intergénérationnels et de la solidarité entre les habitants
- 8. L'accueil des nouveaux habitants
- 9. L'accompagnement de l'accès aux droits et au numérique
- 10. La coordination de l'offre culturelle, de l'animation locale et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale
- 11. L'animation et le suivi du projet CTG à l'échelle intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du terme du CEJ au 31/12/2021.

DÉCIDE de s'engager dans une nouvelle démarche de partenariat avec la CAF 31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans.

AUTORISE madame le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

CHARGE madame le maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

<u>**DÉLIBÉRATION 2022-56**</u> – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-11 : Opération Écoles	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1641-11: Opération Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

DÉLIBÉRATION 2022-57 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement engagée, imprévue ou urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022, à savoir :

Budget communal:

• Chapitre 20: 2 750 € avec l'affectation suivante :

Opération Mairie : 2 750 €

• Chapitre 21: 388 475 € avec l'affectation suivante:

Opération Écoles : 166 500 €

Opération Bâtiments divers : 78 250 €

Opération Voirie : 40 000 €

Opération Complexe sportif : 7 500 €

Opération Mairie : 44 975 € Opération Médiathèque : 40 000 € Opération Environnement : 2 500 € Opération Centre Bourg : 8 750 €

Budget assainissement:

• Chapitre 20: 7 000 € avec l'affectation suivante :

Opération Schéma communal : 7 000 €

• Chapitre 21: 197 250 € avec l'affectation suivante:

Opération Station d'Épuration : 12 250 € Opération Travaux réseaux : 180 000 € Opération Postes de relevage : 5 000 €

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

➤ AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la commune et de l'assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

<u>**DÉLIBÉRATION 2022-58**</u> – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Madame le maire explique la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif contractuel en raison d'un surcroit de travail dans le service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour un an.
- ➤ DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

<u>**DÉLIBÉRATION 2022-59**</u> – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation contractuel pour le service accueil de loisirs au 1^{er} mars 2023 pour remplacer un agent dont le contrat aidé se termine fin février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet pour un an.
- > DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

<u>**DÉLIBÉRATION 2022-60**</u> – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUELS POOUR LE SERVICE ENTRETIEN

Il serait nécessaire d'ouvrir deux postes d'adjoint technique contractuel pour le service entretien des bâtiments.

- Un poste à 30 heures hebdomadaires (1^{er} échelon du grade)
- Un poste à 27 heures hebdomadaires (1^{er} échelon du grade)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ AUTORISE la création de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour un an.
- > DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des décisions prises par le maire en 2022 par délégation d'attributions
- Concessions au cimetière : 4
- Renoncement au droit de préemption urbain : 23
- <u>Renouvellement du bail du local de M. GUITARD</u> : pour une durée de 6 années : 580 €/mois
- Demandes de subventions :
 - Auprès du conseil départemental : concertation centre culturel sur un montant de 6 800 € HT.

• Signature des marchés :

1- Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Principale

Suite au marché en procédure adaptée avec appel à candidatures lancé en mars 2022, 8 entreprises ou groupements ont présenté un dossier. Trois ont été retenus pour déposer une offre :

- SCAM TP / EUREA
- SOGEA
- Groupement CEGETP / RCR / GROUPE EXEDRA

Après analyse des offres, c'est le groupement SCAM TP / EUREA qui a été attributaire du marché pour un montant de : 543 081,10 € HT Un avenant n°1 a été signé en septembre 2022 pour un montant de 24 783,80 € HT

Dans le cadre du marché, l'entreprise ECTP a été déclarée sous-traitante pour la partie revêtement chaussée (compris dans le marché).

2- Installation et mise en œuvre d'un système de chauffage par géothermie au groupe scolaire

Le marché a été attribué au Groupement BIO ENERGIES DIFFUSION / SOGAMA pour un montant de 211 000 € HT.

Suite au retrait de l'entreprise SOGAMA, deux sous-traitants ont été choisis pour assurer la prestation : GASPARINI et ART TP.

3- Élargissement du trottoir avenue Bellevue

Le marché a été attribué à l'entreprise ECTP pour un montant de 35 051 € HT.

4- Rénovation énergétique de la médiathèque

LOT 1 : Coordination des travaux : lot infructueux

<u>LOT2</u>: Isolation extérieure : LA TOURNEE DU COQ : 44 519,49 € HT

LOT 3 : VMC : BUZY : 18 164,07 € HT

LOT 4 : Peinture - faux-plafond – isolation intérieure : lot infructueux

<u>LOT 5</u>: Menuiserie extérieure : APF : 48 481 € HT

Attribution sur devis : Faux Plafond - isolation intérieure : ART PLAC 15 740 € HT

Toiture : COUFFIGNAL : 37 461,67 € HT Électricité : EGMP : 8 548,78 € HT

TOTAL: 172 915,01 € HT

5- Contrats d'assurances

LOT 1 : Dommages aux biens : SMACL : 10 023,80 € TTC

LOT 2 : Responsabilité civile : SMACL : 2 448,29 € TTC

LOT 3 : Flotte véhicules : PILLIOT ASSURANCES : 2 293,54 € TTC

LOT 4 : Protection fonctionnelle : SMACL : 157,19 € TTC

LOT 5 : Assurance statutaire : SOFAXIS : 5,09 % de la masse salariale (25 246,40 €

TTC sur la masse salariale de 2021)

❖ Questions de Mme PERTUISET, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS et M. OTAL

Question 1. Finance

Quel a été le coût financier total et final du prestataire dans le cadre de la révision du PLU?

Réponse : La mission du bureau d'études qui a commencé en 2017 s'est élevée à 70 000 € TTC. L'enquête publique aura couté environ 6 000 €.

Question 2. Travaux

Point de situation sur la géothermie

<u>Réponse</u>: Le tableau électrique est posé. La liaison électrique va être établie. Les premiers tests ont été effectués. Nous sommes dans l'attente du consuel.

Question 3. Cantine et rénovation de l'école

Pouvez-vous faire un point de situation sur ces deux sujets et donner un calendrier pour 2023?

Réponse: L'APAVE a été missionnée pour effectuer un contrôle des plans de la maitrise d'œuvre. On est en phase de rédaction des documents du marché pour une réalisation des travaux en 2023

En ce qui concerne la rénovation de l'école, la consultation pour la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) a été faite. Nous sommes en phase d'étude des offres.

Question 4. Messagerie électronique

Il paraît que l'échange de courriel entre deux personnes nécessite l'accord initial des personnes concernées suite aux directives DSP2 de l'Union Européenne. Quid du courriel sortant de la mairie sous l'adresse @saint-genies-bellevue.fr adressé à une personne dont le domaine est différent. Y-a-t-il un durcissement de la réglementation ?

Réponse : Nous n'avons pas de réponse particulière à cette question.

***** Concertation espace communal

M. PEYRUCAIN présente les premières phases de la concertation mises en place par La Capitainerie : **janvier** déambulations autour de l'école – **février** installation d'un stand sur le marché et atelier à la salle polyvalente.

Dans le même temps un questionnaire sera à la disposition des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance Le maire, Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS Sophie LAY